

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain à intervenir à Villeurbanne, il est prévu une opération de revitalisation du centre commercial de la rue de la Cité Saint Jean. Elle se justifie comme l'élément déterminant de la restructuration globale du quartier.

En effet, le centre commercial, situé au pied des tours qui ont été réhabilitées, tient une place privilégiée dans la vie communautaire du quartier puisque les commerces de proximité (pharmacie, tabac, épicerie, bar-restaurant) et les services publics locaux (poste, médiateur) y sont installés. Il constitue le seul pôle commercial pour les 4 000 habitants de l'ensemble du quartier Saint Jean dont le faible pouvoir d'achat, ajouté à l'enclavement du quartier, fragilise les commerces.

A ces handicaps structurels s'ajoutent une image vieillissante, une faible visibilité ainsi que la vulnérabilité à certaines formes récentes de délinquance et d'incivilité.

Par délibération en date du 29 septembre 1997, vous avez approuvé l'opération de requalification des bâtiments du centre commercial de la cité Saint Jean ; depuis le projet a évolué.

La présente action tend à redynamiser ce pôle d'activités et de rencontres grâce à une sécurisation des commerces et des patios (revêtements de sol adaptés, bornes anti-vandales, volets roulants métalliques renforcés ...) auxquels, par la même occasion, un "coup de jeune" est donné.

Une nouvelle et une réelle centralité du programme dans le quartier est imposée également. Pour cela, l'espace du centre commercial va être couplé dans sa conception et dans sa configuration avec la place située de l'autre côté de la rue de la Cité Saint Jean, afin de créer un lieu aux dimensions importantes (couvert, semi-couvert et complètement ouvert) pour des activités diversifiées (commerces, marché, passage, jeux ou encore circulation).

Ces deux espaces séparés par la rue sont reliés en créant une unité de volumétrie, de traitement de sol, des passages et des fonctionnalités.

Par ailleurs, il est prévu une extension des locaux commerciaux. Cet agrandissement consisterait en la création de 50 mètres carrés de surface supplémentaire.

L'opération de redynamisation de ce pôle d'activités, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Villeurbanne, est estimée à un coût global de 2 281 853 F TTC.

L'extension des locaux commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Villeurbanne, est estimée à un coût global de 360 835 F TTC.

Le financement de l'ensemble de l'opération, estimé à un coût de 2642 688 F TTC, serait le suivant :

- OPAC de Villeurbanne	306 688 F
- Etat	390 000 F
- Région	450 000 F
- PIC URBAN	558 000 F
- Communauté urbaine	523 000 F
- commune de Villeurbanne	415 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ensemble des actions de cette opération de revitalisation du centre commercial de la rue de la Cité Saint Jean à Villeurbanne, leur coût et leur plan de financement respectifs tels qu'ils vous ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'OPAC de Villeurbanne prévoyant les modalités de versement de la participation communautaire.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - section de fonctionnement - compte 657 170 - fonction 66 - opération 00272.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,